

## Dématérialisation et homologation des formulaires, deux démarches de simplification

C'est grâce au double chantier de l'homologation et de la dématérialisation des formulaires, menés en parallèle, que le portail [www.administration24h24.gouv.fr](http://www.administration24h24.gouv.fr) a pu voir le jour. Cette simplification des démarches se traduit par un gain de temps pour les usagers et par des gains de productivité pour les services administratifs lors du traitement des demandes, tout en garantissant une meilleure qualité des informations obtenues.

### 1. L'homologation, une garantie de qualité

**L'homologation permet à l'administration de s'assurer de la qualité d'un formulaire avant sa mise en service<sup>1</sup>.** Au départ simple formalité d'enregistrement, elle s'appuie aujourd'hui sur un **ensemble de critères de qualité** partagés par les services en charge de la mise en place et de la gestion des formulaires et démarches administratives.

Sur la base du décret du 2 décembre 1998, les formulaires administratifs sont vérifiés par le service chargé de l'homologation au sein de la direction générale de la modernisation de l'État. Pour être homologués les formulaires doivent apporter un bénéfice en matière d'harmonisation, de normalisation et de simplification avant l'apposition d'un numéro dit « CERFA ».

**Depuis 1999, les formulaires nouvellement créés doivent également être accessibles sur Internet**, accompagnés si nécessaire d'une notice explicative pour les utilisateurs. Cette exigence a récemment été accrue. Les ministères doivent systématiquement présenter, pour tout formulaire papier, un projet de procédure dématérialisée, ou indiquer les raisons pour lesquelles un tel projet n'est pas possible.

L'objectif est d'avoir **réexaminé l'ensemble des formulaires** à l'aune de ces critères **d'ici 2009** (comme pour le réexamen des commissions administratives).

---

<sup>1</sup> L'ordonnance du 1er juillet 2004 précise que « les formulaires administratifs, y compris ceux des collectivités locales et des établissements publics, quels qu'en soient la présentation et le support, y compris électronique, font l'objet d'une homologation par l'autorité administrative. »

### Exemples de conditions techniques de l'homologation

L'homologation est l'occasion d'examiner tous les obstacles souvent avancés pour s'opposer à la dématérialisation, en particulier l'exigence des pièces justificatives et de la signature. Malgré ce travail, certaines démarches restent difficiles à dématérialiser, notamment les procédures sensibles comme celles touchant à la sécurité (demande de document d'identité, de passeport ...) qui nécessitent que l'utilisateur ait un contact en face à face avec l'administration.

#### Réduction des pièces justificatives au strict minimum

Seules les pièces justificatives nécessaires à l'instruction d'une demande d'un usager et juridiquement justifiées peuvent être exigées par l'administration. Elle doit les demander au moment de la procédure où elle en a réellement besoin.

A l'occasion de la mise en œuvre du portail [www.administration24h24.gouv.fr](http://www.administration24h24.gouv.fr), un travail de réexamen systématique des pièces justificatives a permis d'en supprimer, d'harmoniser les pratiques des ministères ou de revoir le moment où elles sont effectivement utiles à l'examen du dossier, pour ne **demander à l'utilisateur que les informations nécessaires**.

Ainsi, les justificatifs à fournir au moment de la démarche sont limités, quitte à demander, dans certains cas, des pièces à l'occasion d'un contrôle *a posteriori*. C'est le cas, par exemple, de la déclaration de revenus : les contribuables qui remplissent en ligne leur déclaration n'ont pas à envoyer de pièces justificatives complémentaires mais celles-ci sont éventuellement demandées *a posteriori* par les services fiscaux.

#### Conditions d'usage de la signature électronique

En général, en matière administrative, la preuve d'une démarche est libre et ne passe pas forcément par la signature de l'utilisateur. Les modalités d'utilisation prévoient que **la validation et l'envoi du formulaire électronique sur le site valent signature au bas d'un formulaire papier**.

**Le portail [www.administration24h24.gouv.fr](http://www.administration24h24.gouv.fr) permet toutefois aux usagers d'utiliser des procédés de signature électronique lorsque la démarche administrative le nécessite**. C'est notamment le cas pour certaines démarches destinées aux professionnels (service téléc@rte grise pour les entreprises par exemple).

## 2. La dématérialisation, un outil au service de la simplification des procédures

Avec la dématérialisation des procédures, on passe d'un simple accès en ligne des formulaires imprimables, mais non remplissables, à une véritable interactivité, avec à la clé de nombreux avantages :

- **des communications plus rapides, plus simples et plus économiques** entre les usagers et l'administration ;
- **une meilleure qualité des informations obtenues**, notamment grâce au contrôle des champs lors de la saisie informatique ;
- **des gains de productivité** avec un traitement en partie automatisé des demandes.

Dans le cadre de la modernisation de l'Etat, la convergence de l'administration électronique et de la simplification aboutissent ainsi à **réexaminer la pertinence de certaines procédures, à en regrouper ou fusionner certaines, voire à supprimer celles devenues inutiles ou obsolètes**. Par exemple :

- les procédures d'inscriptions aux trois registres des entreprises de transport routier de marchandises, de voyageurs ou de commissionnaires de transport (ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer) ont été refondues : la réingénierie des formulaires d'inscription et des déclarations annuelles pour ces trois registres a permis soit de fusionner, soit de simplifier les démarches des professionnels du transport ;
- la mise en place d'un échange de fichiers entre la direction générale des impôts et la direction de l'établissement national des invalides de la marine a permis la suppression pure et simple du formulaire de déclaration annuelle de ressources pour les marins retraités.

### **Exemples de simplification et de dématérialisation des démarches pour les particuliers et les entreprises**

**La mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)** a permis de fusionner 5 prestations différentes. Depuis le 1er janvier 2004, 90% des familles profitent de cette prestation unique, et peuvent gérer leur dossier par Internet, depuis leur domicile. Par l'intermédiaire du site Pajemploi, les familles employant une assistante maternelle agréée ou une garde d'enfant à domicile peuvent gérer tout leur dossier en ligne, qu'il s'agisse d'effectuer leurs déclarations sociales ou de recevoir leurs décomptes de cotisations mensuels ou leur attestation fiscale annuelle.

De la même façon, le recours à un salarié à domicile a été simplifié : **le volet social du chèque-emploi service** est disponible sur Internet depuis 2004 et propose des services complémentaires (informations sur le montant des cotisations dues, édition des attestations d'emploi...), avec le souci constant de simplifier la vie des particuliers-employeurs.

Pour les professionnels, **le titre-emploi entreprises** permet depuis 2004 aux petites entreprises d'accomplir, en une seule fois, l'ensemble des formalités liées à l'emploi de personnels et de se libérer des déclarations successives à l'URSSAF, aux ASSEDIC, aux caisses de retraite complémentaire et de prévoyance. Il permet de rassembler ces documents essentiels dans un document unique, qui joue à la fois le rôle d'une déclaration unique à l'embauche (DUE), d'un contrat de travail et d'un bulletin de salaire.

La simplification concerne également les **démarches fiscales**. En 2006, pour faciliter la vie des TPE placées sous le régime de la micro-entreprise, la déclaration fiscale servant à asseoir la taxe professionnelle a été supprimée. Les informations à fournir par l'entrepreneur ont été regroupées avec la déclaration complémentaire des recettes de l'année. Ainsi, ce sont plus de 560 000 formulaires de moins à souscrire, pour un nombre équivalent de petites entreprises.